

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	12	15

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
15	0	0

Objet de la délibération
2025-09-30-62 : Avenant au MAPA (Marché A Procédure Adaptée) de travaux pour la réalisation d'une salle associative ou maison des associations à la place de l'ancienne crèche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 26 septembre 2025

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, QUAGHEBEUR Florence

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

FAUQUE Michèle (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), MANUELIAN Odette (donne pouvoir à Mme QUAGHEBEUR Florence), BERTHEMET Pascal (donne pouvoir à Mme CURNIER Marie-Lyne),

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, HANET Serge, ARNICOT Aude, LONG Robert, LUC Cathy,

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mmes et MM.

SELLIER Claire, BAGNIS Benjamin,

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, par délibération n° 2025-02-25-15 du 25 février 2025, a attribué le marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « réalisation d'une salle associative ou maison des associations à la place de l'ancienne crèche ».

La rémunération globale était de **269 337,87 € HT** pour l'ensemble des **10 lots**.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est nécessaire de conclure un avenant pour plusieurs lots.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le **03/10/2025**

ID : 084-218400471-20250930-2025093062-DE

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu le budget principal de la commune, en dépenses et en recettes (une subvention d'investissement obtenue : État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » = 102 723,85 €),

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A « Procédure Adaptée » (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 538 000 € H.T ;

¶ **D'APPROUVER** les avenants au marché public de travaux à procédure adaptée relatif à l'opération « réalisation d'une salle associative ou maison des associations à la place de l'ancienne crèche » pour les lots n° 1, 4, 5, 6 et 10 ;

¶ **D'ACCEPTER** la rémunération complémentaire de – 4 515 € HT (moins-value de quatre mille cinq-cents quinze euros) pour l'ensemble des avenants n°1 des dits lots ;

¶ **D'ADOPTER** ainsi le tableau détaillé ci-après :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	MARCHÉ INITIAL (€ HT)	AVENANT (€ HT)	MARCHÉ TOTAL (Initial + Avenants) (€ HT)
1	Démolitions / Gros-Œuvre	Mario Saba	93 478,08	+ 7 838	101 316,08
2	Charpente bois & Couverture tuiles	Vossier charpentes	20 653,81		20 653,81
3	Étanchéité	ETPHOBAT, Etanchéité phocéenne du bâtiment	16 000,00		16 000,00
4	Revêtements de façades	Laugier	15 042,00	- 4 575	10 467
5	Menuiseries extérieures & Serrurerie	VSM	33 000,00	- 10 108	22 892
6	Doublages / Cloisons / Faux-plafonds & Menuiseries intérieures	Les bosseurs	28 184,48	+ 2 075	30 259,48
7	Peinture / Nettoyage	Bres peinture	7 688,50		7 688,5
8	Electricité Courants forts	Cadelec	20 817,00		20 817,00
9	Plomberie / Sanitaires	Actilec	10 029,50		10 029,50
10	Chauffage / Ventilation / Climatisation	Actilec	24 444,50	+ 255	24 669,50
TOTAL GÉNÉRAL			269 337,87	- 4 515	264 822,87

¶ D'ACCEPTER ainsi de porter la rémunération globale (Marché initial des 10 lots + Avenants 1 aux lots 1, 4, 5, 6 et 10) à 264 822,87 € H.T ;

¶ D'AUTORISER le Maire à signer les marchés et leurs avenants, l'ensemble des pièces y afférentes, tous les actes administratifs nécessaires à leur mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à leur bonne exécution.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

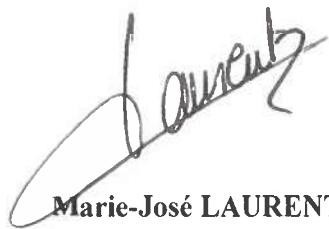
**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

¶ ADOpte cette proposition ;

¶ AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID : 084-218400471-20250930-2025093062-DE